



L'INFORMATION IMPORTANTE POUR LES GRÉVISTES

L'ADMISSIBILITÉ DES MEMBRES AUX PRESTATIONS DU FDP-APPA

Pour être admissibles aux prestations hebdomadaires du FDP-APPA, les grévistes doivent :

1. S'inscrire à la participation au conflit selon la méthode prescrite par le comité exécutif de la CSN dans les 7 jours calendrier qui suivent le déclenchement de grève pour être admissibles au FDP-CSN.
2. Respecter les règlements de participation au conflit adoptés par le syndicat et dont la conformité a été confirmée par la CSN.
3. Subir une perte de revenu en raison du conflit.
4. Ne pas toucher un revenu équivalent ou supérieur à la prestation hebdomadaire de grève pour une semaine donnée. **Toutefois, un revenu d'emploi ou de retraite déjà perçu au moment du déclenchement du conflit n'affecte pas le droit à la prestation.**
5. Ne pas recevoir de prestations d'assurance-emploi, d'assurance maladie ou d'assurance accident. Dans le cas de paiement rétroactif, les grévistes doivent rembourser les sommes reçues du FDP.
6. Signer un registre attestant de la réception de chaque prestation.

PARTICIPATION AUX ACTIONS PENDANT LA PÉRIODE DE GRÈVE

Pour être admissibles au FDP, les membres grévistes non exemptés doivent participer à des actions de piquetage pendant un certain temps au cours de chaque jour de grève.

1. Les grévistes doivent piqueter pendant la durée déterminée par le syndicat.
2. Les grévistes doivent se présenter à leurs lieux de travail ou à tout autre endroit déterminé par le syndicat.
3. Aucune consommation d'alcool ou de drogue ne sera tolérée sur la ligne de piquetage ou à tout autre endroit déterminé par le syndicat.

LE VERSEMENT DES PRESTATIONS HEBDOMADAIRES DE GRÈVE

L'indemnité de grève sera fournie par le fond de défense de l'APPA

1. Les prestations décrites dans le tableau ci-dessous sont applicables au présent conflit.
2. Les deux jours de grève peuvent être exercés de façon continue ou discontinue.
3. Le syndicat distribuera les prestations aux grévistes admissibles dans les mois qui suivront l'adoption de l'entente de principe globale.

Montant par jour	Journée de grève	Montant cumulatif	Qui paye?
60 \$	jour 1	60 \$	APPA
60 \$	jour 2	120 \$	APPA

POUR DES INFORMATIONS SUR LA MOBILISATION OU LA GRÈVE, VEUILLEZ CONTACTER NOS AGENTS D'INFORMATION À LA MOBILISATION

Jean de Grandpré

Coordonnateur d'information et mobilisation

APPA-CSSDM

jdgrandpre@appa.qc.ca

514 254-3503 ext. 220

Eva Liane Tubio

Coordonnatrice d'information et mobilisation

APPA-EMSB

eltubio@appa.qc.ca

514 254-3503 ext. 217

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF (CSN)

3340, boulevard de l'Assomption, Suite 200

Montréal (Québec) H1N 3S4

Tel: 514 254-3503